

**Département de la Moselle
Commune de TALANGE**

Compte Rendu

**Conseil Municipal
Séance du 11 mars 2024**

Conformément à l'article L.2541-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les 29 membres du Conseil Municipal élus le dix-huit mai deux mille vingt, ont été convoqués le mardi cinq mars deux-mille-vingt-quatre pour le lundi onze mars deux-mille vingt-quatre à dix-neuf heures dans la salle des séances de la mairie, en une réunion ordinaire du Conseil Municipal, avec l'ordre du jour suivant :

- 2024/10 Adoption du compte rendu de la séance du 29 janvier 2024,
- 2024/11 Débat d'Orientation Budgétaire 2024,
- 2024/12 Garantie d'emprunt pour l'acquisition de 38 logements en VEFA Grand' rue,
- 2024/13 Autorisation donnée à l'EPFG de céder à la Sté CARRERE, les 8,10 et 22 rue de la fontaine pour du logement inclusif et pour de l'accession à la propriété,
- 2024/14 Subvention « Notre École, faisons la ensemble » - J.Burger,
- 2024/15 Subvention « Notre École, faisons la ensemble » - Eugénie Cotton,
- 2024/16 Renouvellement des rythmes scolaires,
- 2024/17 Reversement et charges – Personnel mis à disposition,
- 2024/18 Participation de la commune au budget de la Mission Locale du Pays Messin – Budget 2024,
- 2024/19 Attribution du marché travaux d'entretien des espaces verts de la commune 2024-2026,
- 2024/20 Modification du tableau des emplois communaux,
- 2024/21 Attribution de la Prime Exceptionnelle de Pouvoir d'Achat,
- 2024/22 Divers.

La convocation a été affichée en outre à la porte de la Mairie et publiée au journal local.
Talange, le 5 mars 2024.

Le Maire,

Rapport :

Le Conseil Municipal est amené à adopter le procès-verbal de la séance du 29 janvier 2024 joint à la présente.

Motion :

Le Conseil Municipal,

Le Compte rendu n'ayant fait l'objet d'aucune remarque,

À L'UNANIMITÉ,

- **ADOpte** le Compte Rendu de la séance du 29 janvier 2024.

Le Conseil Municipal prend acte du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) ainsi que du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) présenté par le Maire comme suit :

Objectifs et dispositions légales :

Préalablement au vote du budget primitif, le débat d'orientation budgétaire permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer sur sa situation.

Le débat d'orientation budgétaire représente donc une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités et participe ainsi à l'information des élus en favorisant la démocratie participative, en facilitant les discussions sur les priorités et en indiquant les évolutions de la situation financière de la collectivité, le tout préalablement au vote du budget primitif.

Ce document est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants ou plus, conformément aux articles L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L.5622-3 du CGCT.

Le vote du DOB doit se tenir dans les 2 deux mois qui précèdent le vote du budget.

Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget (*TA Versailles, 16/03/2001, « M Lafond contre Commune de Lisses »*).

Rapport d'Orientation Budgétaire :

Ce rapport doit porter sur :

- les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes aussi bien en fonctionnement qu'en investissement, en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de

subventions... ;

- les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses ;
- la structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

Ce rapport doit être communiqué aux membres des assemblées délibérantes en vue du débat d'orientation budgétaire, au minimum 5 jours avant la tenue du conseil municipal.

Nouvelle obligation depuis la Loi de programmation des finances publiques 2018-2022 : faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité.

Projet de Loi de Finances 2024 : Orientations Générales

L'examen du PLF 2024 en commission à l'Assemblée Nationale a débuté le 10 octobre dernier.

Le 18 octobre, par l'usage de l'article 49.3 de la Constitution, Elisabeth Borne engage une nouvelle fois la responsabilité de son gouvernement pour assurer, après moins d'une journée de débats parlementaires, le passage du volet « recettes » du texte.

Le 7 novembre le volet « dépenses » du texte est adopté à nouveau grâce à l'usage du 49.3 après une semaine de débats parlementaires.

Après le vote de la version sénatoriale du texte le 12 décembre, la commission mixte paritaire ne parvient pas à un accord.

Le texte final est adopté à l'aide du 49.3 le 19 décembre.

Ce PLF 2024 s'inscrit dans un contexte macroéconomique marqué par la hausse des taux d'intérêts mais avec une inflation sensiblement en baisse comparée à l'année précédente.

Selon l'INSEE et la Banque de France, la croissance s'établirait aux alentours de +1 % pour l'année 2023. En progression sur 2024 selon les estimations avec +1,4 %.

L'inflation (IPCH) communiquée par l'INSEE au mois de novembre est de +3,8 %. Cette base servira à la revalorisation forfaitaire des bases de taxes foncières. Pour l'année 2024, une inflation en baisse à +2,6 % est attendue. La prévision du déficit est établie à 4,9 % du PIB pour 2023 avec un objectif de baisse à 4,4 % du PIB pour 2024. Enfin le taux de chômage reste proche des estimations de l'année dernière pour 2023 avec 7,2 %, il est attendu en légère hausse en 2024 à 7,5 %.

UNE TRAJECTOIRE DE MAÎTRISE DES FINANCES PUBLIQUES :

Ce PLF 2024 affiche un objectif d'économies de l'ordre de 16 Md €. Pour y parvenir plusieurs points d'action sont concernés : la fin des dispositifs de soutien face à la hausse du coût de l'énergie, la réduction des aides aux entreprises accordées dans le cadre des politiques de l'emploi, des économies issues d'un nouveau dispositif de lutte contre les fraudes fiscales, fraudes aux aides sociales, fraudes aux aides publiques, des économies issues de la suppression de l'avantage fiscal accordé sur le gazole non routier des secteurs du BTP et de l'agriculture, ou encore la suppression du fonds de soutien au développement des activités périscolaires.

Dans cet objectif de maîtrise le PLF 2024 prévoit également l'échelonnement de la suppression de la CVAE, qui devait initialement être effective dès 2024 ; pour une disparition totale en 2027.

PRINCIPALES MESURES CONCERNANT LES COLLECTIVITÉS :

- La répartition de la DGF voit cette année encore un abondement de son enveloppe globale, à hauteur de 320 M€ nets. Dont 290 M€ nets répartis sur la DGF des communes entre DSR et DSI et 90 M€ sur la dotation d'intercommunalité des EPCI avec 30 M€ nets et 60 M€ issus de la dotation de la dotation de compensation.
- Poursuite du soutien à l'investissement local avec le maintien des DETR, DSIL, DPV et DSID pour un volume global à 2 Md€ ; qui passe également par un verdissement de ces dotations et la nécessité d'une part favorable à l'environnement dans les projets concernés.
- Extension de l'assiette d'éligibilité au FCTVA aux dépenses d'aménagement de terrains.
- Abondement du fond vert qui passe à 2,5 Md€
- La dotation biodiversité est doublée pour atteindre 100 M€ et devient la dotation de soutien aux aménités rurales.
- Harmonisation des dispositifs de zonages des territoires ruraux avec la fusion des ZRR, BER et ZoRCoMiR vers le nouveau dispositif « France Ruralités Revitalisation »
- Instauration au 1er janvier 2024 d'une dotation aux communes nouvelles. Distincte de la DGF elle concernera les communes de moins de 150 000 habitants et sera constituée :
 - d'une part « garantie » qui permettra l'assurance pendant 3ans d'une non baisse du montant de DGF perçu l'année précédant la création
 - d'une part « amorçage » de 10 € par habitants perçue pendant les trois premières années de vie de la commune nouvelle.

MESURES CONCERNANT LA FISCALITÉ LOCALE :

- La revalorisation annuelle des valeurs locatives devrait se situer à +3,8 %.
- Dans le cadre de la réforme du périmètre des zones tendues, création d'une compensation pour combler la perte de produit de THLV qui ne serait pas compensée par l'instauration de la majoration à la THRS.
- Instauration d'une exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) de 25 ans pour les logements sociaux anciens (>40ans) et ayant bénéficié d'une rénovation thermique importante.
- Création d'un abattement de 30% de TFPB pour les logements sociaux situés en QPV
- Un amendement prévoit l'assouplissement des règles de lien dans l'évolution des taux de la fiscalité locale. Il y aura possibilité de faire varier librement entre eux les taux des TFPB, TFPNB et CFE.
- Un autre amendement prévoit une exonération facultative de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) en faveur des associations d'utilité publique et d'intérêt général
- Exonération totale de la TICPE pour les véhicules opérationnels et de surveillance des SDIS.
- Création d'une garantie plancher de la fraction de TVA allouée aux départements en compensation de la perte de CVAE.
- Mise en place d'une expérimentation d'un service de télédéclaration par les plateformes de réservation d'hébergement pour centraliser la gestion de la taxe de séjour. Création également d'une taxe de séjour additionnelle à celles en vigueur en Ile-de-France

MESURES COMPLÉMENTAIRES :

- Généralisation des budgets verts pour les collectivités de plus de 3 500 habitants. Un état intitulé « Impact du budget pour la transition écologique » serait annexé au CA ou CFU de la collectivité. Limité aux dépenses d'investissement, il viendrait présenter la part des dépenses favorables et défavorables aux objectifs de transition écologique. Un décret fixera le modèle de lecture retenu, application prévue à partir de l'analyse des comptes de l'exercice 2024.

- Report de la suppression du fonds de compensation pour les activités périscolaires. Initialement le bénéfice du fonds devait être divisé par deux dès cette année, puis supprimé pour la rentrée 2024. Finalement les crédits pour l'année 2023-2024 ont été rétablis et un amendement prévoit le report de la suppression à la rentrée 2025.
- Soutient à la sécurité civile dans le cadre de la lutte contre les feux de forêt, avec 146 M€ ouverts en crédits de paiement pour le renouvellement de la flotte aérienne et renforcement des moyens matériels des SDIS.
- Soutient à l'investissement des collectivités d'outre-mer par l'abondement de 8 M€ du Fonds Exceptionnel d'Investissement (FEI), l'objectif étant le financement de l'amélioration des réseaux d'eau et d'assainissement.

ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE

Au niveau mondial, l'année 2023 a été marquée par des niveaux d'inflation encore élevés, conduisant la plupart des banques centrales à poursuivre leur resserrement monétaire. Les taux terminaux semblent toutefois avoir été atteints. En effet, couplés au net ralentissement de l'inflation engagé depuis le 4^{ème} trimestre 2022, les discours des banquiers centraux ont donné des signaux forts de pause ou de fin de cycle de resserrement monétaire pour une période prolongée. Même si la baisse de taux a été amorcée dans certains pays émergents, nous n'envisageons pour l'instant pas un tel scénario dans les économies développées avant 2024. L'impact des cycles de resserrement monétaire a continué de peser sur les indicateurs économiques, confirmant le ralentissement de la croissance au niveau mondial.

Zone euro : la dynamique de désinflation se poursuit. Après un fort ralentissement de la croissance du PIB au deuxième semestre de 2022, conduisant sa progression annuelle à +3,4%, la croissance en zone euro est restée faible au premier semestre de 2023 sur fond d'inflation persistante et de resserrement des contraintes financières. Aux 1^{er} et 2^{ème} trimestres, elle était stable à +0,1% en raison de la stagnation de la consommation privée (+0% aux deux trimestres) et de la faiblesse de l'investissement (+0,3% au deux trimestres). Inertes au 1^{er} trimestre (+0%), les exportations se sont contractées au 2^{ème} trimestre (-0,7%) et ont été en partie contrebalancées par une contribution positive des variations de stocks (+0,4 point). Au deuxième semestre, la croissance économique restera atone face à un climat des affaires qui se stabilise à un faible niveau, et au moral des consommateurs qui continue de se dégrader. L'estimation du PIB du 3^{ème} trimestre, à -0,1% le confirme et le 4^{ème} trimestre s'annonce à peine positif. La croissance devrait ainsi s'établir à +0,5% sur l'ensemble de 2023 avant d'accélérer à +1% en 2024. Le cycle de désinflation amorcé depuis le début de l'année 2023 a tiré l'inflation globale à 8% au 1^{er} trimestre 2023 puis à 6,2% au 2^{ème} trimestre après s'être établie à 8,4% sur l'ensemble de l'année 2022. La modération de l'inflation devrait se poursuivre au deuxième semestre de 2023 pour atteindre +5% au 3^{ème} trimestre, +2,7% au 4^{ème} trimestre et 5,5% sur l'ensemble de l'année. Cette évolution constitue un risque haussier au scénario de croissance de la zone euro car elle confirme les perspectives d'une fin de cycle de resserrement monétaire. En ce sens, une première coupe des taux directeurs par la Banque Centrale Européenne est envisageable en juin prochain, qui devrait relâcher les contraintes sur les investissements couplées à un regain de dynamisme de la consommation des ménages grâce au ralentissement de l'inflation. Parallèlement, le taux d'épargne des ménages reste élevé et supérieur à son niveau prépandémique, moteur potentiel d'une reprise retardée de la consommation lorsqu'il se stabilisera ou recommencera à baisser.

France : la croissance est plus résiliente qu'attendu. Après un fort ralentissement de l'activité économique en 2022 (+2,6 % après +6,8 % en 2021), la croissance économique s'est montrée plus forte qu'attendu au premier semestre de 2023, sur fonds de dynamisme du commerce extérieur. Après avoir stagné au premier trimestre (+0%), la croissance économique a retrouvé des couleurs au 2^{ème} trimestre atteignant +0,5%, malgré l'inflation persistante (à 6,1% au T2 après 7% au T1), notamment grâce à la bonne performance des exportations (+2,7%). La croissance a été légèrement négative T3 2023, à -0,1% et des évolutions opposées à celles du T2 en termes de contribution à la croissance. Cette faible performance cache en effet des évolutions favorables de la demande intérieure, avec en premier lieu, le rebond de la consommation des ménages. Après une croissance

nulle au T2, elle a augmenté de 0,7% sous l'effet du rebond de la consommation alimentaire qui repart à la hausse après huit trimestres consécutifs de baisse. L'autre bonne nouvelle concerne la bonne tenue des dépenses d'investissement des entreprises, en hausse de 0,5% au T3, après +1,2% au T2. L'investissement des ménages a quant à lui poursuivi son repli (-1,1%) après déjà 4 trimestres consécutifs de baisse. Ainsi, la demande intérieure finale hors stock contribue légèrement à la croissance du PIB (+0,3 point après +0,7 au T2). A l'inverse, le commerce extérieur contribue négativement à la croissance ce trimestre du fait du repli des exportations (-1,4% après +2,4%) et d'une moindre baisse des importations. Ces résultats confortent le scénario d'une croissance légèrement sous 1% en moyenne cette année.

D'autre part, le ralentissement de l'inflation devrait se poursuivre en France. En 2022, l'impact de la forte accélération des prix de l'énergie sur les consommateurs a été limité par la mise en place d'un bouclier énergétique. L'inflation globale annuelle s'était ainsi établie à +5,9%, parmi les plus faibles observées dans l'Union Européenne. En 2023, la levée de la remise carburants et la hausse des tarifs du gaz et de l'électricité dès le 1er janvier ont entraîné un regain de pressions inflationnistes avec un pic global atteint à +7,3% sur un an en février 2023. Depuis, et à l'instar des autres économies développées, le processus de désinflation est engagé en France. Après le pic de février, l'inflation s'est installée sur une tendance baissière clôturant l'année à 4,1%. L'inflation a suivi la même évolution, passant d'un pic à 6,3% en février à 3,7% en décembre. Ce reflux est lié à une modération notable de l'inflation des principales composantes des prix. L'inflation alimentaire a ainsi nettement reculé (+7,1% en décembre contre +15,9% en mars). Pour les prix de l'énergie, la tendance a été plus irrégulière en lien avec la hausse des cours du pétrole et l'augmentation des tarifs réglementés de l'électricité.

France : les perspectives d'emploi restent favorables. La hausse de l'emploi a été plus modérée en 2022 avec la création d'environ 443 000 emplois (+1,5% après +3,9% en 2021) portée par l'emploi salarié privé qui a connu des ralentissements dans toutes ses sous-composantes, plus marqués dans les secteurs des services aux entreprises, de l'hébergement-restauration et des services aux ménages. En 2023, l'évolution du marché du travail reste favorable malgré un ralentissement lié à la baisse de régime de l'activité économique et de l'essoufflement du dispositif de l'apprentissage.

France : Le rétablissement des finances publiques sera lent. En 2022, le déficit public s'est maintenu à un niveau élevé (-4,7% du PIB contre -3,1% en 2019) en raison des mesures de lutte contre l'inflation. Début 2023, il s'est stabilisé à -4,7% et a légèrement diminué à -4,6%. D'après la Loi de Finances 2024 (LFI 2024), le déficit et la dette publics se rétabliront graduellement. La fin des mesures liées aux crises sanitaire et énergétique devrait contribuer à la réduction du déficit public à -4,9% en 2023 et -4,4% du PIB en 2024. En 2023, cela se traduira par une baisse de 7,1 milliards € des dépenses publiques par rapport à 2022, tandis que la fin du bouclier tarifaire sur le gaz et l'électricité contribuera à une baisse des dépenses publiques de 14,8 milliards d'€ en 2024. La hausse des salaires des fonctionnaires et le financement de la transition énergétique contribuent au maintien d'un déficit élevé (-2,7% à horizon 2027). Après avoir atteint un record sans précédent à 114,6% en 2020, le ratio dette/PIB a baissé à 111,8% en 2022. Début 2023, il était en hausse à 112,5% pour revenir à son niveau de 2022 mi-2023. Le gouvernement prévoit une réduction du ratio à partir de 2025 à un rythme très modéré pour atteindre 108,1% en 2027, bien en deçà des attentes de la Commission européenne et plus lente que celle des autres grands pays de la zone euro.

La trajectoire des finances publiques décrite par le gouvernement repose sur des hypothèses optimistes et reste soumise à des facteurs sous-jacents haussiers. De nouvelles coupes budgétaires structurelles sont à prévoir pour une réduction significative du déficit public à long terme et pour le rétablissement du ratio dette/PIB sur une trajectoire soutenable, d'autant plus que la charge de la dette restera élevée sous le double effet de la hausse des taux d'intérêt et de l'augmentation de son encours.

CONTEXTE GÉNÉRAL

A Talange, La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) a augmenté, passant de 855 751 € en 2021, à 859 873 € en 2022 (+ 0,48 % par rapport à 2021). En 2023, cette dotation a subi une augmentation similaire pour un montant de 863 740 € (+ 0,44 % par rapport à 2022).

Dans un contexte économique général incertain en début d'année 2023, la commune de Talange a été soutenue par le versement inattendu de la dotation soutien inflation d'un montant de 204 399 € qui prenait en compte les augmentations d'indices des fonctionnaires territoriaux, les hausses de prix des matières combustibles et de l'énergie. Il est à rappeler que la commune de Talange a bénéficié en 2023 du « Filet Sécurité Énergie » pour un montant de 94 300 €, dont la moitié avait été versé en tant qu'avance fin 2022.

La commune s'est également vu attribuer la Dotation Nationale de Péréquation pour un montant de 6 609 €.

La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) était de 1 615 062 € en 2021. Pour 2022, elle a été de 1 632 173 €, soit 17 111 € de plus qu'en 2021.

Pour 2023, cette dotation a été de 1 623 120,00 €, soit une légère baisse de 0,55 % représentant 9 053 €.

LES RÉSULTATS DE L'EXERCICE

	2023 <i>(situation au 08/02/2024)</i>	2022 <i>(pour mémoire)</i>
Fonctionnement	342 449,48	<i>634 221,53</i>
Investissement	- 323 878,18	<i>376 108,36</i>

Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement n'est pas pris en compte, de même que les restes à réaliser. On constate donc que l'excédent de fonctionnement couvre le déficit d'investissement.

En section d'investissement, le montant des restes à réaliser s'élève à :
458 976,22 € en dépenses et à 206 013,00 € en recettes.

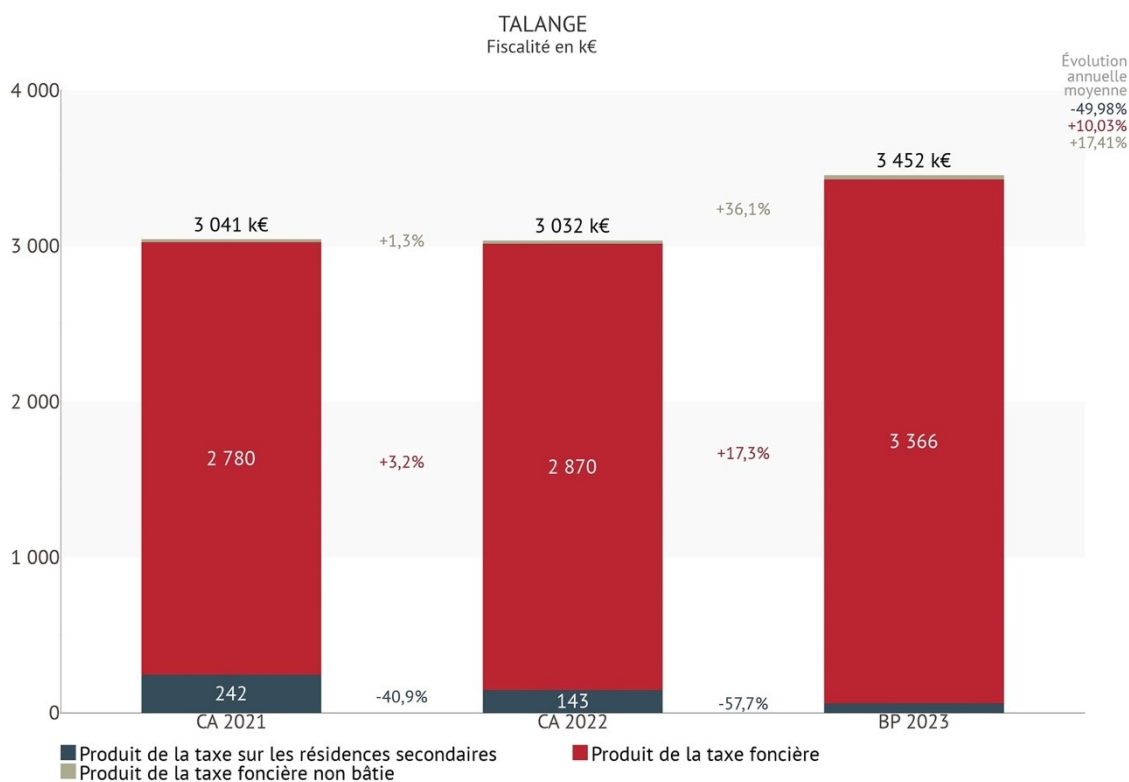
Le détail du compte administratif 2023 sera présenté lors d'un prochain conseil.

LA FISCALITÉ

En 2022 les recettes atteignent 3 277 565,00 €, pour 2023, l'augmentation des taux communaux appliquée pour d'augmenter les recettes de fonctionnement a été un événement nécessaire pour compenser l'augmentation des charges de fonctionnement citées plus avant, à savoir les tarifs du gaz, de l'alimentation et du point d'indice. Cette augmentation a rapporté un peu plus de 400 000 € à la commune. Il est à noter que les taux communaux n'avaient pas été révisés depuis 2011.

Pour 2024, les bases prévisionnelles ne sont pas encore connues mais devraient être supérieures à celles de 2023. En effet, le PLF 2024 prévoit une hausse de 3,9 % et 4,1 % des valeurs locatives, chiffre moins spectaculaire que l'augmentation des bases en 2023 (pour mémoire, 7,1%) et qui augmentera globalement le budget des collectivités au niveau national.

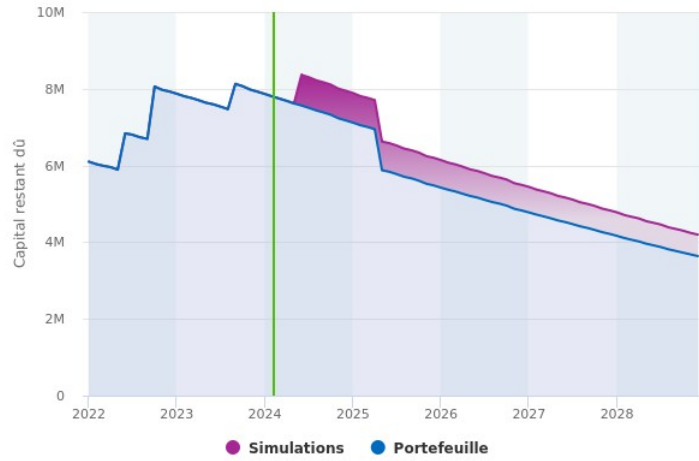
Cette revalorisation ne concernera cependant pas les locaux à usage professionnel et commercial. Les valeurs locatives de ce type de locaux seront revues en 2026. Aussi, il est raisonnable d'affecter une hausse moyenne des bases de 3,9 %, portant les recettes de la fiscalité directe locale à 3 400 000 € sans modifier les taux d'imposition.



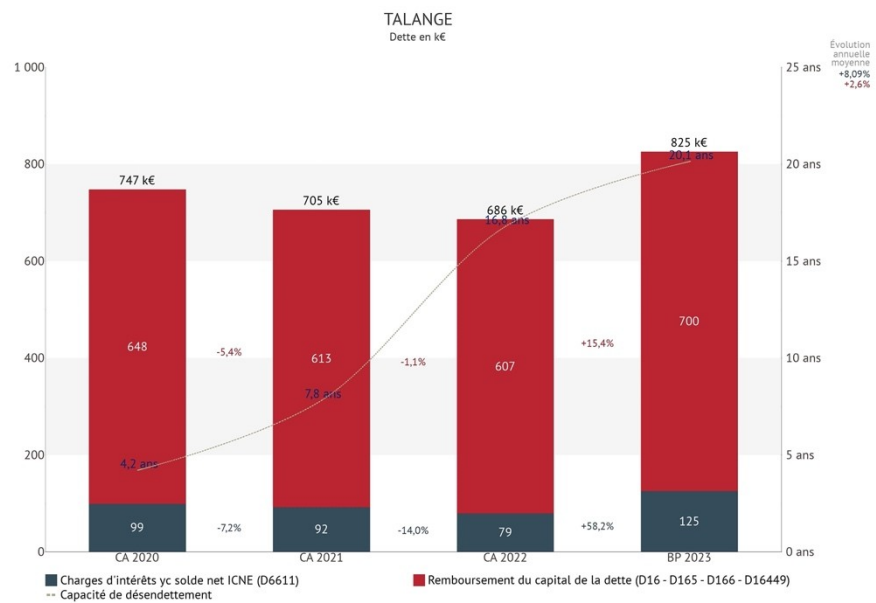
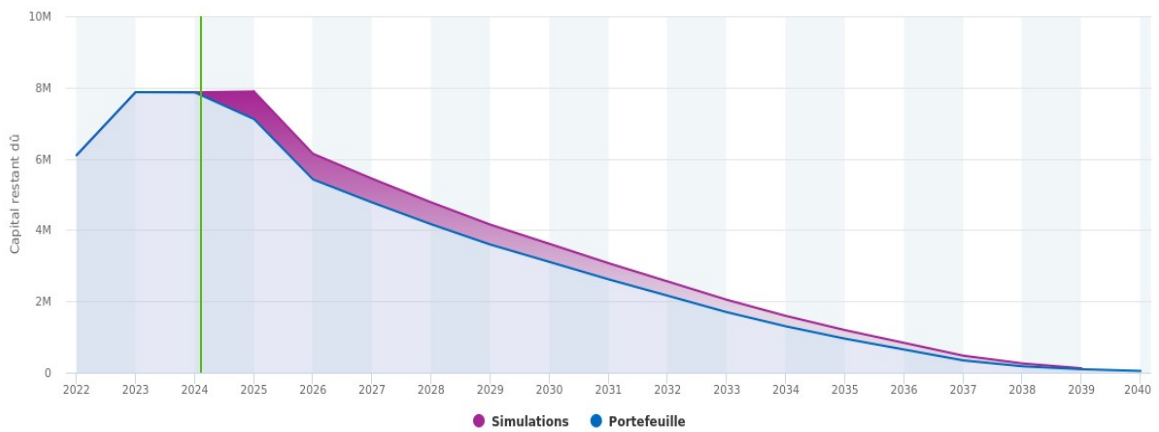
LA DETTE

Pour l'année 2024, un emprunt de l'ordre de 800 000€ est préconisé afin de pouvoir réaliser les travaux relatifs au Pont du Démoti qui nécessite une réfection complète, ainsi que la pérennisation de l'investissement pour la rénovation de l'éclairage public à la faveur de la technologie LED, la construction d'un second city stade et des projets de rénovation de chaussée.

Ci-dessous, le graphique de l'évolution du capital restant dû, incluant la simulation d'un emprunt de 800 000 € en 2024.



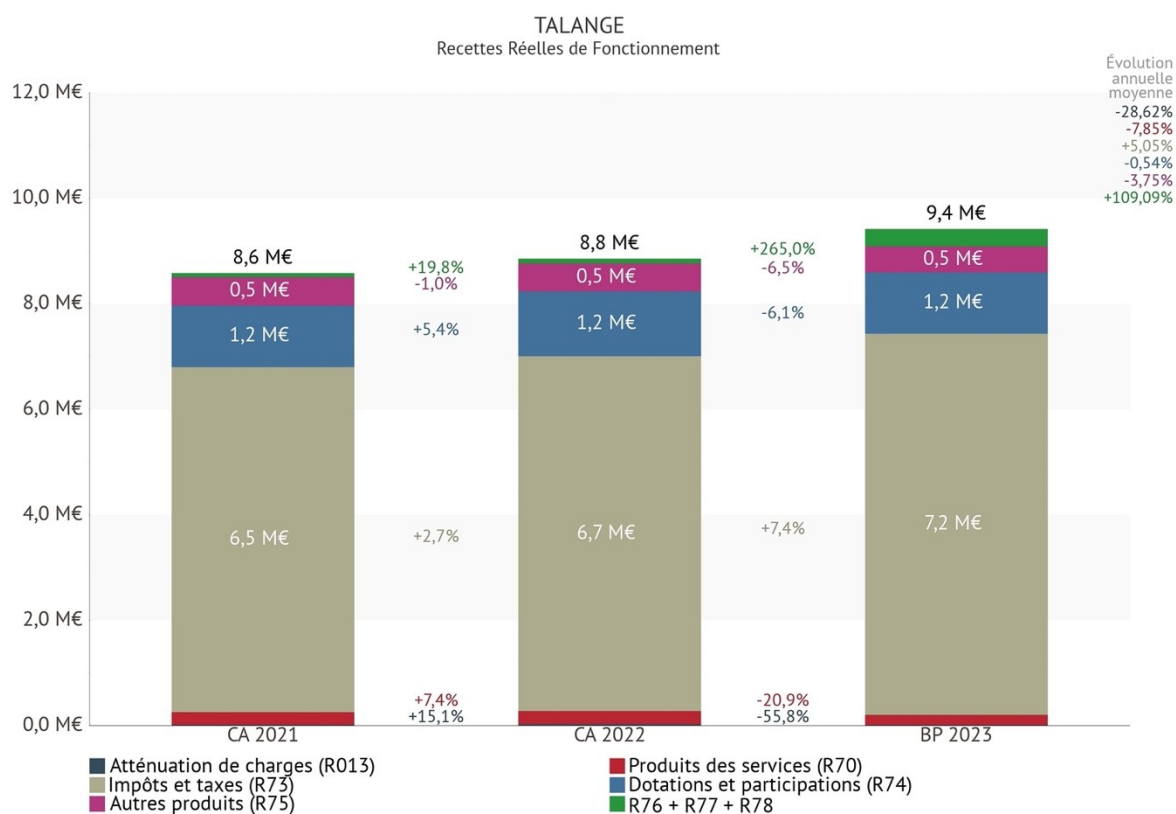
Profil d'extinction de la dette, incluant la simulation d'emprunt de 800 000 € en 2024.



	Talange (8009 habitants au 01/01/2024)		Moyenne strate nationale 2022
Encours de la dette au 01/01/2024	7 864 042,03 €	982 €/hab	789 €/hab.
Annuité	887 511,68	111 €/hab	112 €/hab.

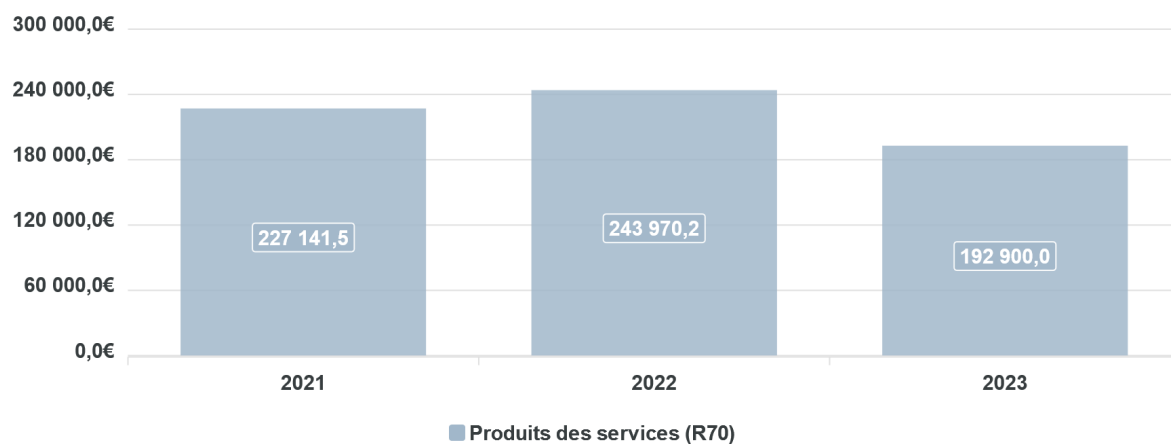
D'OÙ VIENT & OÙ VA L'ARGENT ? : RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

L'essentiel des recettes de la commune provient des recettes fiscales, puis des dotations de l'État, qui viennent souvent compenser les pertes financières de la Taxe d'Habitation notamment.



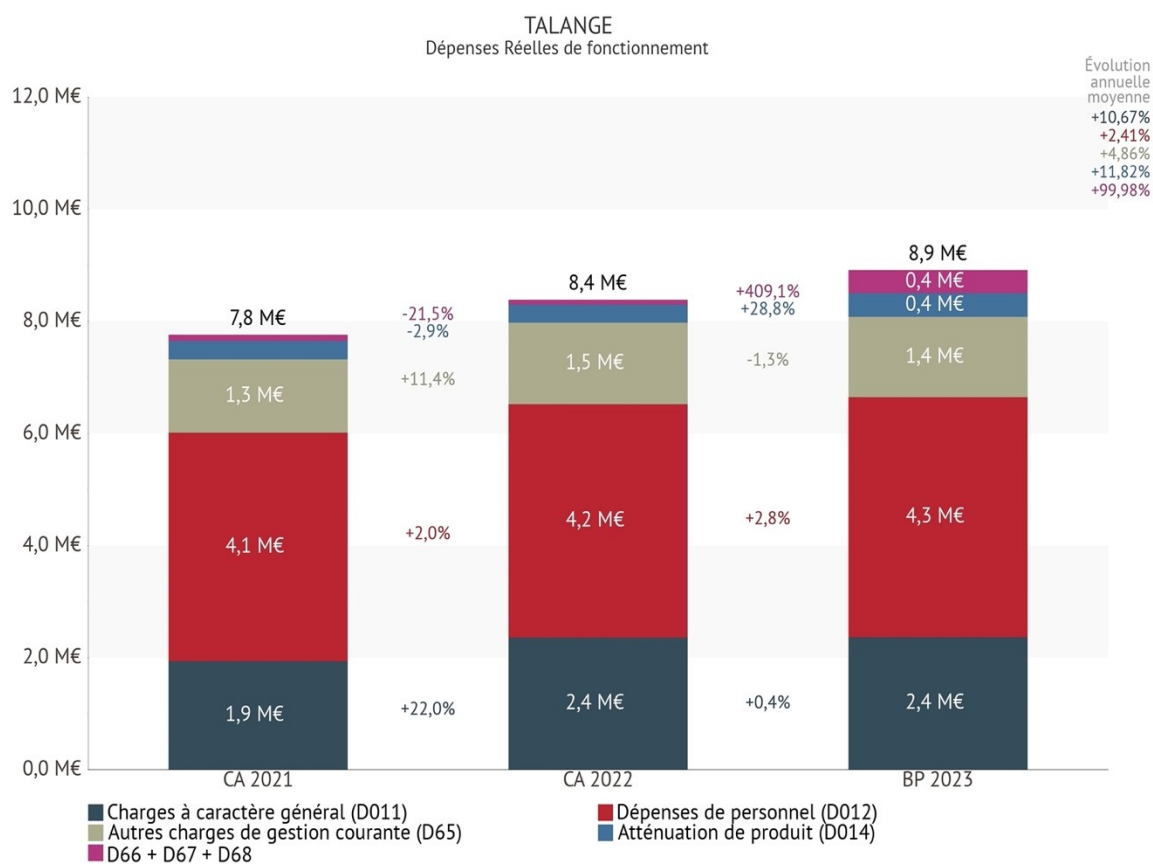
PRODUITS DES SERVICES : Recettes

Graphique



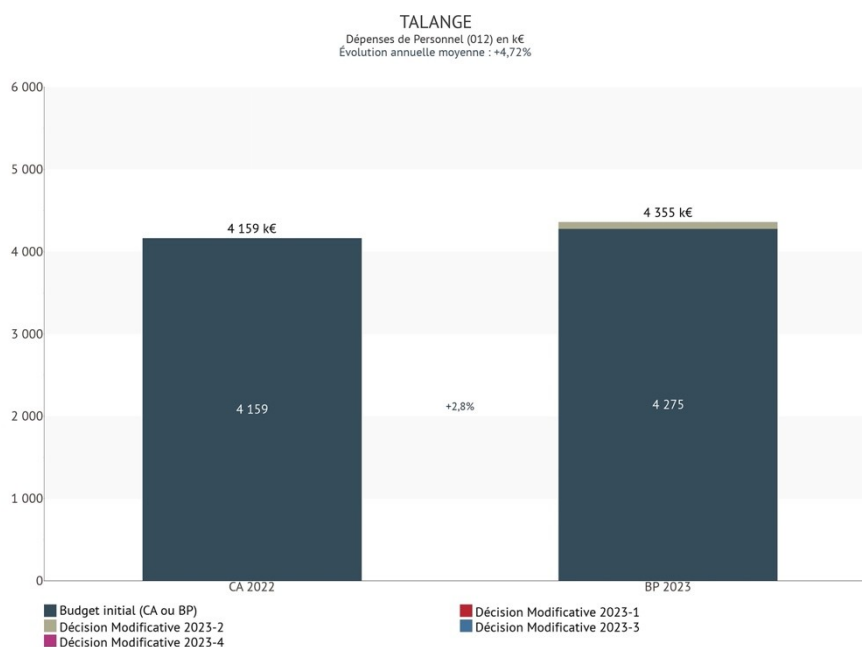
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Les dépenses de fonctionnement servent principalement à régler les salaires, les charges diverses telles que le chauffage ou l'électricité dans l'ensemble des bâtiments publics.



DÉPENSES DE PERSONNEL :

Les dépenses en personnel suivent une évolution moyenne de + 3 % / an. En 2023, la fonction publique territoriale a bénéficié d'une revalorisation de l'indice de 5 % en juillet. Pour 2024, une augmentation de 5 points sur chaque coefficient est appliqué, les inscriptions budgétaires du chapitre 012 devront augmenter de 5,35 %.



EVOLUTION DE LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT :

Comptes Administratifs

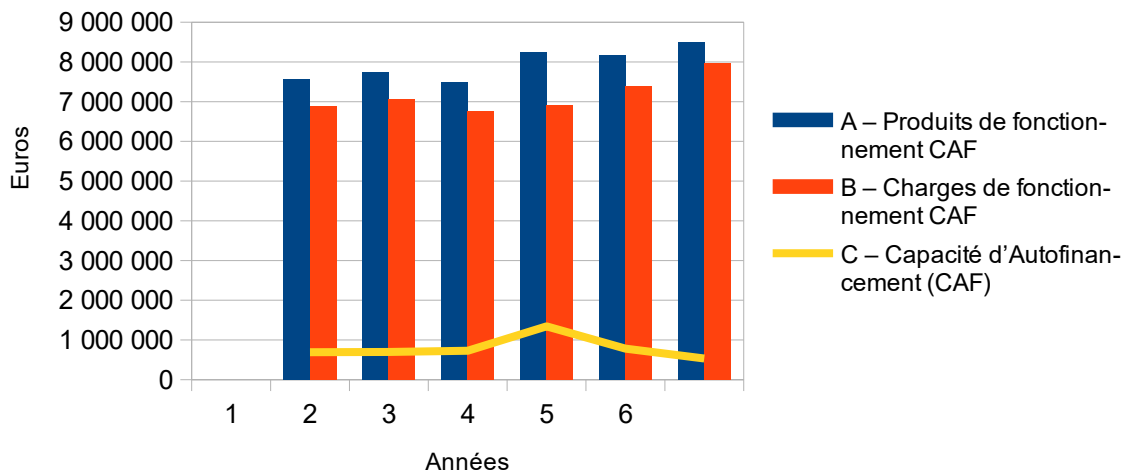
	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
A – Produits de fonctionnement CAF	7 566 070	7 754 634	7 483 832	8 254 713	8 177 004	8 496 791
B – Charges de fonctionnement CAF	6 873 974	7 058 128	6 757 343	6 912 736	7 395 915	7 963 864
C – Capacité d'Autofinancement (CAF)	692 096	696 506	726 489	1 341 977	781 089	532 927

A = Recettes réelles – Atténuation de charges et de produits (chap.013 et 014) – Cessions d'immobilisations

B = Dépenses réelles – Atténuation de charges et de produits (chap.013 et 014)

C = A -B

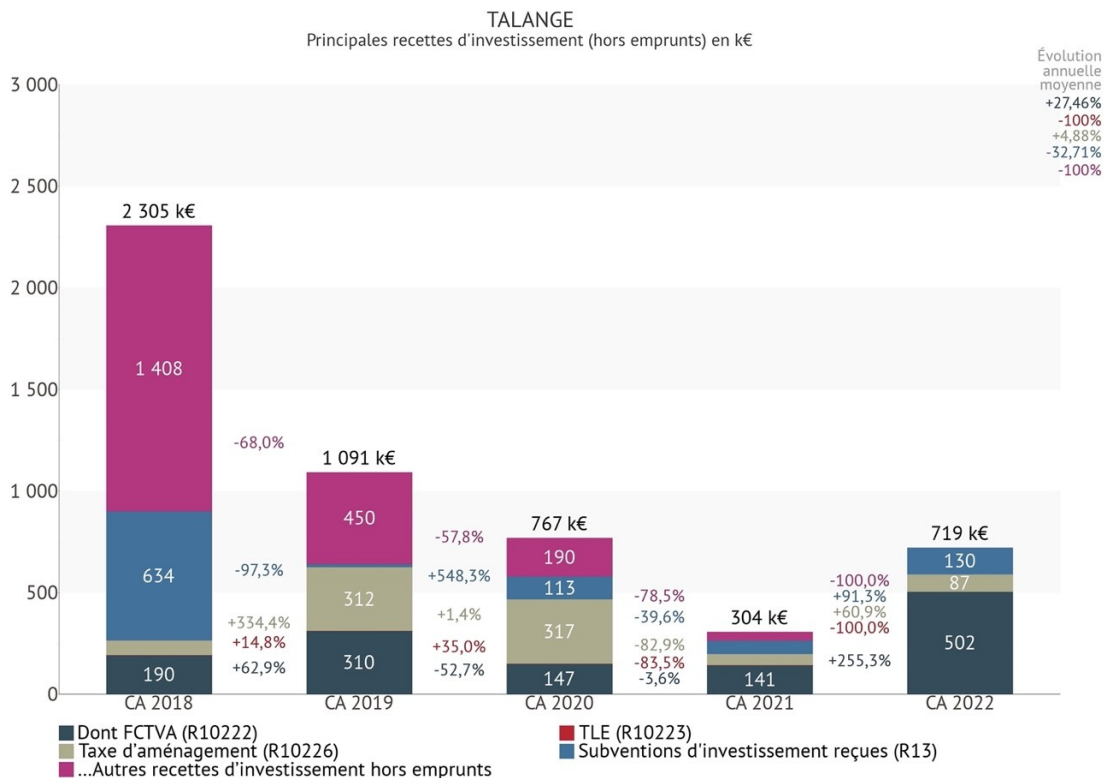
Evolution de la capacité de l'autofinancement



RECETTES D'INVESTISSEMENT :

Les recettes d'investissement proviennent principalement des cessions d'immobilisation de la commune, du virement de la section de fonctionnement, des amortissements, du FCTVA, des dotations de l'état et des emprunts réalisés.

En 2023, certaines recettes d'investissement n'ont pas été réalisées, notamment celles qui concernent les subventions DETR ou Fonds Vert, les projets devant être engagés a minima pour qu'un acompte de 30 % puisse être versé ou complètement achevés pour en percevoir le solde.



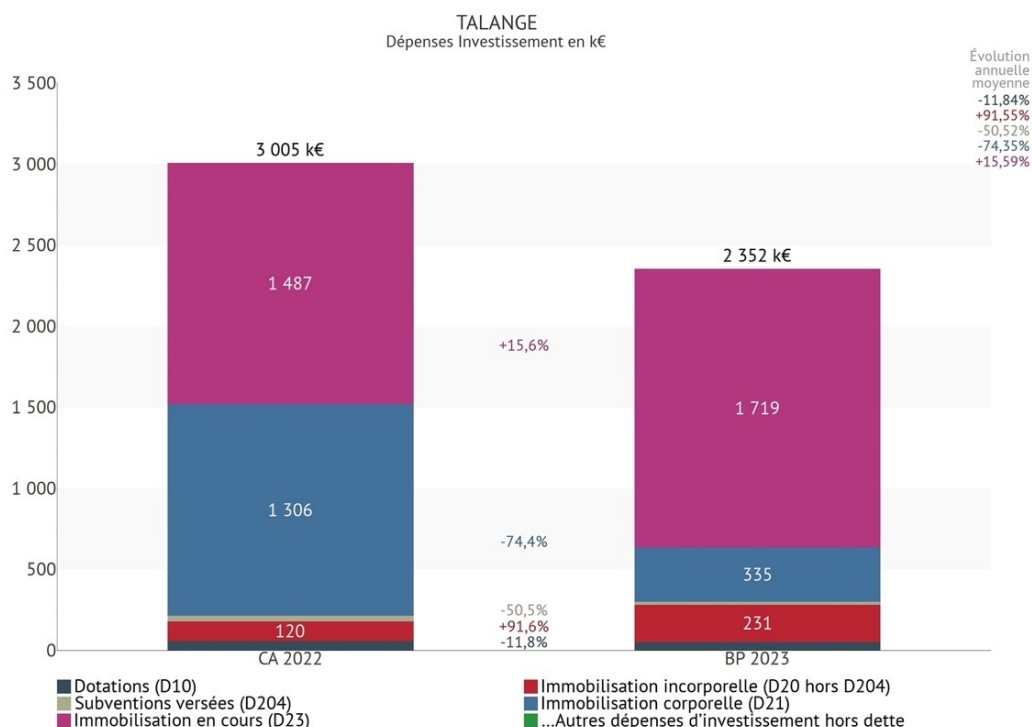
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT :

Les principales dépenses d'investissement réalisées en 2023 concernent les bâtiments. En effet, les opérations de réhabilitation se poursuivent principalement dans les écoles (désamiantage, isolation).

La commune a également dû faire face à des achats de véhicules non prévus au budget primitif, en effet, 6 véhicules des Services techniques ont été incendiés lors des récentes émeutes de l'été 2023.

En 2024, il est prévu d'envisager la programmation des études qui ont été réalisées en 2023, portant sur :

- L'aménagement des places de l'Hôtel de ville, des fêtes, de l'Eglise etc...
- L'aménagement du 3^{ème} lieu, en lieu et place de l'école du Breuil;
- Le traçage des pistes cyclables sur l'ensemble du ban communal,



LE DOCUMENT BUDGÉTAIRE PRÉVISIONNEL EST JOINT À LA PRÉSENTE.

COMMENTAIRES : Principaux projets d'investissements

Le projet du budget primitif 2023 est en cours d'élaboration. Les services ont communiqué leurs prévisions budgétaires au service des Finances. Le travail de balayage est en cours, réalisé conjointement avec Monsieur le Directeur Général des Services.

En investissement, les dépenses d'équipement, hors restes à réaliser, concerneraient principalement :

- Réfection totale du Pont du Démoti,
- La continuité du remplacement de l'éclairage public vieillissant par de l'éclairage LED,
- Réfection de l'école maternelle Eugénie Cotton (désamiantage des sols, pose de nouveaux sols souples et isolation par l'extérieur),
- Aménagement des bâtiments en accessibilité (écoles élémentaires JB1, et JJR, et écoles

maternelles I. Curie et E. Zola)

- Extension du réseau de vidéoprotection (City stade, conservatoire, rues des Coquelicots et de la Liberté)
- Réfection de la rue des Primevères,
- Acquisition de véhicules de remplacements pour les services techniques (comme suite à la destruction de 6 véhicules par incendie lors des émeutes de juin 2023),

Les principales opérations réalisées sur le Mandat 2020-2026 :

Année	Projet	Montant T.T.C.
2021	Désamiantage des écoles Curie et JB2	102 196 €
2021	Rénovation de la Passerelle	139 114 €
2021	Travaux d'enfouissement Rue de l'Usine	236 572 €
2021	Parking Rue Croizat	90 125 €
2022	Réhabilitation de la Chambre Funéraire	119 204 €
2022	Requalification de la Rue Paul Eluard	123 346 €
2022	Réalisation d'un appontement pour 2 péniches	239 122 €
2022	Création d'un City Stade	105 189 €
2022	Désamiantage des sols Ecole Elémentaire JB 2 et pose de sols souples	103 465 €
2022	Réaménagement de salles au Conservatoire G. Brassens	62 839 €
2022	Rénovation Thermique salle G. Pierné	185 050 €
2023	Rénovation Thermique École Maternelle E. Zola	195 331 €

2024/12 GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'ACQUISITION DE 38 LOGEMENTS EN VEFA GRAND RUE

Rapport :

Le Maire a informé lors de la tenue du Conseil Municipal du 18 décembre 2023, que la Société BATIGERE était en train de réaliser à Talange l'acquisition en VEFA de 38 logements situés Grand'Rue. La délibération prise lors de ce conseil doit être annulée et remplacée par la présente. Aussi, il rappelle les termes du contrat de prêt garanti. La présente délibération précise la part exacte garantie et précise que le contrat de prêt doit être joint en annexe.

Pour assurer le financement de cette opération, la Sté BATIGERE a sollicité un prêt auprès de la Banque des Territoires - CDC. Cet emprunt doit être garanti à hauteur de 50 % par la Commune conjointement avec la Communauté de Communes Rives de Moselle et le Département de la Moselle.

Les caractéristiques financières de ce prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5554047	5554048	5554049	5554050
Montant de la Ligne du Prêt	797 000 €	534 000 €	1 549 000 €	875 000 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	2,8 %	2,8 %	3,6 %	3,6 %
TEG de la Ligne du Prêt	2,8 %	2,8 %	3,6 %	3,6 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	12 mois	-	12 mois	-
Index de préfinancement	Livret A	-	Livret A	-
Marge fixe sur index de préfinancement	- 0,2 %	-	0,6 %	-
Taux d'intérêt du préfinancement	2,8 %	-	3,6 %	-
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	-	Capitalisation	-
Mode de calcul des intérêts de préfinancement	Equivalent	-	Equivalent	-
Base de calcul des intérêts de préfinancement	Exact / 365	-	Exact / 365	-
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index¹	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt²	2,8 %	2,8 %	3,6 %	3,6 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)

Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Phase d'amortissement (suite)				
Mode de calcul des intérêts	Équivalent	Équivalent	Équivalent	Équivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article suivante, et le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

- PLAI, d'un montant de sept-cent-quatre-vingt-dix-sept mille euros (797 000,00 euros) sur 480 mois ;
- PLAI foncier, d'un montant de cinq-cent-trente-quatre mille euros (534 000,00 euros) sur 600 mois ;
- PLUS, d'un montant d'un million cinq-cent-quarante-neuf mille euros (1 549 000,00 euros) sur 480 mois ;
- PLUS foncier, d'un montant de huit-cent-soixante-quinze mille euros (875 000,00 euros) sur 600 mois.

Motion :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et ses articles L.2252-1 et 2252-2

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu la proposition de prêt entre la Société BATIGERE sise 12 rue des Carmes à NANCY 54064, ci-après l'Emprunteur, et la BANQUE DES TERRITOIRES - CDC

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DECIDE :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de Talange accorde sa garantie conjointe à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3755000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la lettre avenant N° 32 apportant modification du Contrat de prêt N° 150507 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 877 500,00 € (un million huit cent soixante-dix-sept mille cinq cent euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 38 logements à Talange – Grand Rue.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la CDC, la collectivité s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

2024/13 AUTORISATION DONNÉE À L'EPFG DE CÉDER À LA STÉ CARRERE, LES 8,10 ET 22 RUE DE LA FONTAINE POUR DU LOGEMENTS INCLUSIFS ET POUR DE L'ACCESSION À LA PROPRIÉTÉ

Rapport :

Par délibération en date du 25/11/20, le Conseil Municipal a autorisé l'EPFGE a préempter les parcelles cadastrées section 10, n° 522 et 523 et 485 respectivement des 8, 10 et 22 rue de la Fontaine.

La Mairie souhaitait y réaliser des places de stationnement afin de répondre à un besoin sur le secteur concerné. Or, il s'avère très onéreux de les réaliser compte tenu de la configuration des terrains.

Un opérateur, la Sté CARRERE, implantée à Guénange, propose d'acquérir les trois parcelles pour 2 opérations immobilières distinctes, à savoir :

1° - Au 8 et 10 rue de la Fontaine :

La réalisation d'un programme de l'ordre de 28 logements inclusifs, destiné prioritairement aux personnes fragilisées par les troubles du vieillissement et/ou par une incapacité temporaire.

Ce programme serait réalisé par le bailleur social VILLOGIA PREMIUM et l'exploitation serait confiée à une association d'utilité publique, intervenant déjà dans ce domaine.

2° au 22 rue de la fontaine :

La réalisation d'un programme de logements à l'accession à la propriété (secteur privé).

Les contours de ce programme restent à définir. Le promoteur souhaite que ce programme soit destiné prioritairement aux primo-accédants. Cependant, afin d'offrir un programme ambitieux, il a pris contact avec le propriétaire de la propriété voisine (20), afin de proposer son acquisition et l'intégrer dans le programme du 22 Rue de la Fontaine. Dans ces conditions, le projet permettrait d'obtenir une solution plus en adéquation avec la demande.

Motion :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du Le Bureau Municipal du 4 mars 2024,

Ayant entendu son rapporteur, Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

- **AUTORISE** l'EPFGE à céder à la Sté CARRERE, sise 37 Boulevard Bellevue à Guénange (57310), représentée par son directeur régional Alkan ASLAN, les terrains dont elle a exercé le droit de préemption pour le compte de la Commune, terrains cadastrés section 10, parcelles n°522, 523 et 485, en vue d'y réaliser un programme de logements inclusifs et un programme d'accession à la propriété.

La cession sera effective dès l'obtention des permis de construire. Ces permis auront été élaborés en collaboration avec la Commune.

2024/14 SUBVENTION « NOTRE ÉCOLE, FAISONS LA ENSEMBLE » - J.BURGER

Rapport :

Madame Virginie MAAS, adjointe au Maire, en charge des affaires scolaires et périscolaires, informe le Conseil Municipal qu'une suite favorable a été réservée à la demande de subvention formulée par l'école élémentaire Jean BURGER auprès du rectorat de l'académie Nancy-Metz.

Un financement de 33 102 € a été attribué et dont le versement est prévu au titre de l'année scolaire 2023-24.

Ce financement sera versé par le lycée polyvalent Henri Nominé de Sarreguemines, établissement mutualisateur ayant reçu délégation de gestion pour le dispositif CNR pour l'ensemble des départements de l'académie de Nancy-Metz.

Une convention de partenariat sera signée entre le rectorat et la commune de Talange préalablement à la réalisation des dépenses, les porteurs de projets ou collectivités ne pouvant en aucun cas réaliser de dépenses ni les avancer, ni valider de devis ou transmettre de bon de commande.

Motion :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation Nationale,

Considérant la suite favorable réservée à la demande de subvention formulée par l'école maternelle Jean BURGER,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Virginie MAAS,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

- **DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le rectorat de l'académie Nancy-Metz.

2024/15 SUBVENTION « NOTRE ÉCOLE, FAISONS LA ENSEMBLE » - E. COTTON

Rapport :

Madame Virginie MAAS, adjointe au Maire, en charge des affaires scolaires et périscolaires, informe le Conseil Municipal qu'une suite favorable a été réservée à la demande de subvention formulée par l'école maternelle Eugénie COTTON auprès du rectorat de l'académie Nancy-Metz.

Un financement de 24 272 € a été attribué et dont les versements sont répartis sur 3 années scolaires (2023-24, 2024-25, 2025-26).

Ce financement sera versé par le lycée polyvalent Henri Nominé de Sarreguemines, établissement mutualisateur ayant reçu délégation de gestion pour le dispositif CNR pour l'ensemble des départements de l'académie de Nancy-Metz.

Une convention de partenariat sera signée entre le rectorat et la commune de Talange préalablement à la réalisation des dépenses, les porteurs de projets ou collectivités ne pouvant en aucun cas réaliser de dépenses ni les avancer, ni valider de devis ou transmettre de bon de commande.

Motion :

Le **Conseil Municipal**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation Nationale,

Considérant la suite favorable réservée à la demande de subvention formulée par l'école maternelle Eugénie COTTON,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Virginie MAAS,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

- **DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le rectorat de l'académie Nancy-Metz.

2024/16 RENOUELEMENT DES RYTHMES SCOLAIRES

Rapport :

Madame Virginie MAAS, adjointe au Maire, en charge des affaires scolaires et périscolaires, rappelle que depuis la rentrée scolaire 2018, sur le fondement du décret 237-1108 du 27 juin 2017 (article D.521-12 du Code de l'Education), la Commune bénéficiait d'une dérogation de l'organisation de la semaine scolaire.

Cette dérogation, renouvelée par délibération n°2021/11 du Conseil Municipal du 8 mars 2021, arrive à échéance à l'issue de l'année scolaire 2023/2024. Aussi, la ville doit solliciter le renouvellement de sa demande à titre dérogatoire pour une période maximale de 3 ans.

Chaque école devait recueillir l'avis du Conseil d'École.

Les votes sont unanimes pour la continuité des horaires sur 4 jours, à savoir :

De 8h30 à 12h00 et de 13h45 à 16h15 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Motion :

Le **Conseil Municipal**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation Nationale,

Considérant le vote unanime des Conseils d'École,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Virginie MAAS,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ ,

- **DÉCIDE** de fixer la continuité des rythmes scolaires pour la rentrée 2024 et pour 3 années consécutives comme suit :

De 8h30 à 12h00 et de 13h45 à 16h15 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

2024/17 REVERSEMENT ET CHARGES – PERSONNEL MIS À DISPOSITION

Rapport :

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de délibérer sur la possibilité pour la commune de se voir reverser les salaires et charges du concierge de la Résidence Paul Eluard en provenance du budget annexe ad hoc.

Aussi, annuellement, les salaires et charges correspondantes seront calculés et feront l'objet d'un reversement justifié.

Motion :

Le **Conseil Municipal**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2322-1 et L. 2322-2,

Considérant la nécessité de procéder au reversement des salaires et charges du concierge de la Résidence Paul ELUARD au bénéfice de la commune en provenance du budget annexe correspondant,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

- **DÉCIDE** du reversement annuel du montant correspondant aux salaires et charges du concierge de la Résidence Paul Eluard au bénéfice de la Commune par émission d'un titre de recettes correspondant et justifié à l'encontre du budget annexe de la Résidence Paul Eluard.

2024/18 PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU BUDGET DE LA MISSION LOCALE DU PAYS MESSIN – BUDGET 2024

Rapport :

La Mission Locale du Pays Messin, dont le rôle est, et reste important pour les jeunes Talangeois, vient de faire parvenir sa demande de participation financière pour son budget 2024.

Le montant de la participation est de 1,20 € par habitant, soit pour 8 117 habitants recensés à TALANGE ,
12 987,20 €.

Motion :

Le **Conseil Municipal**,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'importance pour la vie locale, de l'apport et du rôle de la Mission Locale du Pays Messin,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

- **DÉCIDE** d'attribuer une participation financière de 12 987,20 € au budget de la Mission Locale du Pays Messin pour l'année 2024.

2024/19 ATTRIBUTION DU MARCHÉ TRAVAUX D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE LA COMMUNE 2024-2026

Rapport :

Il s'agit d'attribuer le marché pour l'entretien des espaces verts de la Commune arrivé à échéance le 31 décembre 2023.

Il a été décidé en application des articles L. 2113-7 et L.213-12 du Code de la commande publique de réserver ce marché aux entreprises adaptées ou aux établissements et services d'aide par le travail tels que mentionnées aux articles L.5213-13 du Code du travail et L344-2 du Code de l'action sociale et des familles.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au Journal d'Annonces Légales Le Républicain Lorrain et à la plateforme Modula le 10 novembre 2023.

La date limite de remises des offres était fixée au 11 décembre 2023.

L'examen des candidatures et l'ouverture des offres ont eu lieu lors de la séance de la Commission d'Appel d'Offres en date du 29 janvier 2021.

L'unique candidature ayant été jugée complète, conforme et recevable, l'unique offre reçue été confiée au Service Marchés et Moyens pour analyse.

Après étude du rapport d'analyse des offres qui lui a été soumis, la Commission d'Appel d'Offres a décidé en date du 5 février 2024 de se prononcer pour l'attribution de marché susmentionné au seul candidat ayant remis une offre soit, ORNE MOSELLE SERVICES (57140 Norroy-le-Veneur) pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

Motion :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L2224-38,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018

Vu les articles L.2121-29, L1411-1 et R1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L1411-7,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé au Journal d'Annonces Légales Le Républicain Lorrain et à la plateforme Modula le 10 novembre 2023 dans le cadre du renouvellement du marché de travaux d'entretien des espaces verts de la Commune,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 29 janvier 2024 validant l'unique candidature reçue,

Vu le rapport de présentation des offres en date du 2 février 2024,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 5 février 2024 recommandant l'attribution du marché au seul candidat ayant remis une offre,

Considérant qu'un seul candidat a remis dans les délais une candidature complète, conforme et recevable,

Considérant que la seule offre reçue répond en tout point aux attentes de la commune et se situe dans l'estimation budgétaire prévue pour ce poste,

Considérant que le montant annuel dû au titulaire pour l'année 2024 est de 113.089,20 Euros TTC,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

- **ATTRIBUE** le marché 2023.040 Travaux d'entretien des espaces verts de la Commune 2024-2026 à ORNE MOSELLE SERVICES (57140 Norroy-le-Veneur) pour une durée d'un an renouvelable deux fois,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents afférents à l'attribution du marché susmentionné.

2024/20 MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

Rapport :

Monsieur le Maire informe qu'il conviendrait de modifier le tableau des emplois communaux, suite à la réussite au concours de rédacteur à compter du 1^{er} avril 2024.

La dépense résultant de la présente délibération sera imputée sur les crédits de l'article 64111.

Motion :

Le Conseil Municipal,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu la Délibération n° 86/2023 du 18 décembre 2023 concernant les effectifs communaux,

Considérant qu'il convient de modifier le tableau des emplois communaux,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

- **DÉCIDE** de modifier le tableau des emplois comme suit :

Situation ancienne	Nombre de poste	Situation nouvelle	Nombre de poste
Rédacteur (ETC) titulaire	2	Rédacteur (ETP) titulaire	3

- **INDIQUE** que la dépense résultant de la présente délibération sera imputée sur les crédits de l'article 64111, à compter du 1^{er} avril 2024

2024/21 PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT

Rapport :

Le Maire expose que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1^{er} janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000 € sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	montant de la prime de pouvoir d'achat
inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €

supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cas particuliers :

1. Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute servant de référence au barème d'attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

2. Lorsque plusieurs employés publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité ou l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023. Cette rémunération est divisée par le nombre de mois auxquels les agents ont été employés par la collectivité ou établissement puis multipliée par douze pour déterminer la rémunération brute correspondant à une année pleine.

3. Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité et établissement et corrigée en divisant la rémunération par le nombre de mois rémunérés auprès de chaque employeur puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute correspondant à une année pleine.

Cette prime est cumulable avec toutes les primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois de avril 2024.

Elle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Motion :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité technique en date du 6 décembre 2023.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

- **DÉCIDE** d'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessus,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

2024/22 DIVERS
